Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi (CPNE)

de la convention collective nationale dite « SDLM »

des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels :

- Agricoles
- Travaux publics, de bâtiment et de manutention
- Motoculture de plaisance et activités connexes

PROROGATION DE LA DELIBERATION DE LA CPNE Du 12 février 2021

La CPNE réunie le 8 avril 2021 décide de proroger la délibération du 12 février qui reconduit les dispositions prises le 18 mai 2020 concernant les modalités relatives à l'évaluation des compétences et à l'organisation des jurys finaux des CQP.

Cette prorogation est prévue jusqu'au 1er septembre 2021.

L'ensemble de ces modalités d'organisation se prolongera d'autant que l'état d'urgence sanitaire sera décrété.

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Bruno DELAVANT

Président

Pascal GAUTIER Vice-Président